



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 14/04/2025

OBJET : Suite à l'enquête publique, approbation du transfert d'office des voies privées et classement dans le domaine public communal du lotissement « La Collinière »

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 01/04/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET,

Absents excusés : Karim MOYENIN OUARDI, Didier RICHERD

Procurations :

Marie-Hélène BERNARD donne pouvoir à Daniel POMERET

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Alexis VERMOREL donne pouvoir à Xavier FELIX

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 27 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique de transfert d'office des voies privées dans le domaine public du lotissement « la Collinière » prévue par l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles concernées sont « Allée de la Collinière » cadastrée AH n° 13 d'une surface de 1.038 m² et la placette cadastrée AH n° 35 d'une surface de 473 m² qui sont restées privées et n'ont pas été classées dans le domaine public comme le prévoyait la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2000.

Ce transfert doit permettre de régulariser une procédure ancienne pas aboutie alors que la réfection des voiries du lotissement « la Collinière » est devenue nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Par arrêté municipal n° URBA/NR-42-02-2025 en date du 12 février 2025, le maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office qui s'est déroulée du 5 au 19 mars 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Monsieur Gaston MARTIN, Commissaire enquêteur, désigné par l'arrêté municipal susmentionné après avoir :

- Etudié le dossier mis à l'enquête,
- Entendu les personnes responsables dudit dossier,
- Visité le secteur concerné,
- Vérifié l'affichage public en début d'enquête et pendant (une affiche sur le site et deux en mairie),
- S'être assuré que l'information du public avait été correctement faite,
- S'être procuré les journaux d'annonces légales afin de la vérification des parutions,
- Assuré deux permanences aux dates et heures prévues, en mairie de Anse,
- Aucune observation orale ou/et écrite.

a remis, en date du 21 mars 2025, son rapport, ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, « *La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés* ».

Pour information, la mise à jour du tableau de classement des voies communales n'est pas nécessaire car celle-ci a déjà été effectuée en temps voulu puisque ce dossier est une régularisation.

042/2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 069-216900092-20250414-042_2025-AR



LE CONSEIL MUNICIPAL

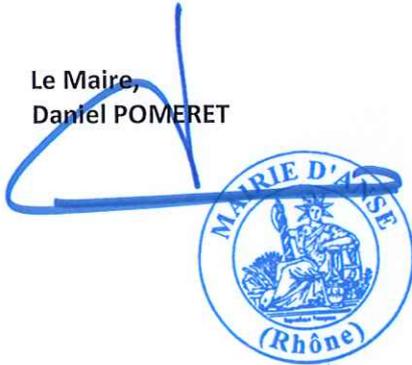
A l'unanimité des votants

1°) **APPROUVE** le résultat de l'enquête publique relative au transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement « La Collinière »

2°) **INCORPORE** dans le domaine public communal les voies et espaces communs ouverts à la circulation publique du lotissement « La Collinière », à savoir les parcelles AH n°13 et n°35

3°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND